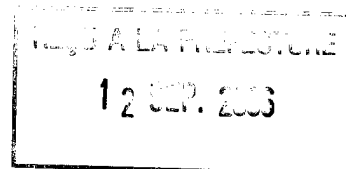


N° CP *M/2006*
Séance du - 8 SEP. 2006



PARTENARIAT POUR L'INVESTISSEMENT 2006-2008 ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA VILLE DE COLMAR 1ERE PROGRAMMATION DES AIDES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3^e/20 du 23/06/2006, relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I-11/01 du 9 décembre 2005, relative au renouvellement des conventions de partenariat pour l'investissement avec les villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis pour la période 2006-2008, à la délégation accordée à la Commission Permanente pour assurer le suivi de ce dispositif des aides aux grandes villes et fixant le budget 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve, dans le cadre du partenariat pour l'investissement 2006-2008 entre le Département et la Ville de Colmar, la 1^{ère} programmation d'opérations telle qu'elle figure en annexe 1 du rapport et pour laquelle le Département s'engage financièrement pour un montant de 2 000 000,00 €.
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre suivant : programme F 032 – chapitre 204 – Fonction 71 – Nature 20414 – Enveloppe 80491 – Partenariat Ville de Colmar.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **1.2. SEP. 2006**
Publication **1.5. SEP. 2006**
Pour le Président du Conseil Général
en par déléation



Ludovic LIONS
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER
Charles BUTTNER